

Nous avons résolu, après y avoir longuement réfléchi, de publier une *Constitution* relative aux droits, privilèges, indulgences dont jouissent les associations du très saint Rosaire. Puisse cette *Constitution* être un témoignage de Notre amour à l'égard de la très auguste Mère de Dieu ; puisse-t-elle offrir à tous les fidèles du Christ, de quoi exciter leur zèle et aussi récompenser leur piété, afin qu'à l'heure suprême de leur vie ils puissent être soulagés par le secours de Marie elle-même et expirer doucement dans son sein !

C'est ce que Nous demandons du fond du cœur, au Dieu très bon et très grand, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire. Comme augure et gage des célestes bienfaits, Nous vous accordons affectueusement, Vénérables Frères, à vous, à votre clergé et aux troupeaux confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année 1898, de Notre pontificat la vingt-et-unième.

LÉON XIII, PAPE.

FÊTES DE CHAMPLAIN

NOUS nous faisons un plaisir de reproduire le très beau discours prononcé aux fêtes de Champlain, par M. Kleczkowski, consul général de France au Canada.

Messieurs,

A cette cérémonie imposante j'ai l'honneur de représenter le Président de la République française. Vous avez désiré qu'il fut associé à l'inauguration du monument élevé par la piété généreuse des Canadiens à Samuel Champlain, fondateur de Québec, M. le Président de la République a été touché d'une telle pensée ; il en a saisi toute la délicatesse, et il a tenu à y correspondre. En son nom, et par son ordre, je vous remercie !

Peut-être conviendrait-il d'en rester là, et de ne pas troubler par des paroles l'autorité d'un fait, auquel suffit sa propre éloquence. Mais mon cœur ne serait pas satisfait, si, dans un jour